

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025 TENUE LE 15 MAI 2025, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

7.2 COTISATION 2026-2027 - CAIJ

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 8 avril 2025 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2026-2027 au montant de 521,40 \$, en se réservant le droit de réviser à la baisse cette augmentation dans le cas où l'augmentation du coût du loyer des bibliothèques en palais de justice ne se matérialiserait pas ou se matérialiserait partiellement;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires;

DE PRÉVOIR une rencontre entre le CAIJ et le Barreau afin d'analyser les résultats financiers réels à la fin de l'année 2025, pour permettre, le cas échéant, de réviser à la baisse l'augmentation de la cotisation dans la situation où l'augmentation du coût du loyer des bibliothèques en palais de justice ne se matérialiserait pas ou se matérialiserait partiellement; et

DE SOUMETTRE cette analyse pour décision au Conseil d'administration afin que celui-ci fixe la cotisation en vue de l'Inscription annuelle 2026-2027 qui débute le 1^{er} février 2026 en tenant compte de cette situation;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 17 juin 2025 :

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE
AU CAIJ POUR L'EXERCICE 2026-2027**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2026-2027 au montant de 521,40\$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2026-2027 à 521,40\$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Copie certifiée conforme,

Me André-Philippe Mallette
Secrétaire adjoint de l'Ordre
Le 15 mai 2025